



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2018-141

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-10-29-010 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE LE 1ER DECEMBRE 2018 (2 pages)	Page 5
R28-2018-11-08-018 - Décision d'autorisation pour le CH de Lisieux du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Programme d'éducation thérapeutique personnalisé des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et des aidants naturels" (2 pages)	Page 8
R28-2018-11-08-017 - Décision d'autorisation pour le CHU de Caen Normandie du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Prise en charge du diabète de l'adulte"KM_C458-20181112144718 (2 pages)	Page 11
R28-2018-11-08-016 - Décision d'autorisation pour le CHU Caen Normandie du programme ETP : ATOUT Hypophyse : Education thérapeutique pour les patients atteints de pathologie hypophysaire (2 pages)	Page 14
R28-2018-10-23-003 - Décision de refus pour de CH de Verneuil d'Avre et d'iton du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Park'Eure" (2 pages)	Page 17
R28-2018-11-14-002 - DECISION DU 31 OCTOBRE 2018 PORTANT SUSPENSION DE L'AUTORISATION D'EXERCER LES ACTIVITES DE SOINS DE GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE ET DE CHIRURGIE (EN HOSPITALISATION A TEMPS COMPLET ET EN ANESTHESIE OU CHIRURGIE AMBULATOIRE) DE LA CLINIQUE LES AUBEPINES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 6122-13 DU CODE DE SANTE PUBLIQUE (3 pages)	Page 20
R28-2018-11-08-019 - DECISION DU 8 NOVEMBRE 2018 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE DES COURLIS » A CHERBOURG-EN-COTENTIN (50) LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE (2 pages)	Page 24
R28-2018-09-19-007 - DECISION EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2018 AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE PRELEVEMENTS DE TISSUS SUR UNE PERSONNE DECEDEE PRESENTANT UN ARRET CARDIAQUE ET RESPIRATOIRE PERSISTANT (2 pages)	Page 27
R28-2018-11-05-004 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION DE CONTROLE MENTIONNEE AUX ARTICLES L. 162-22-18 ET R. 162-42-8 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE (TRANSFERES AUX ARTICLES L.162-23-13 ET R.162-35 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE) DU 5/11/2018 (3 pages)	Page 30

R28-2018-11-15-002 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER AU PROFIT DE LA CLINIQUE LES ORMEAUX (1 page)	Page 34
R28-2018-11-15-001 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN (1 page)	Page 36
<b>Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de Reuil</b>	
R28-2018-10-22-006 - Décision 2018-74 portant délégation de signature de la Direction des Services et Hôteliers (4 pages)	Page 38
<b>Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord</b>	
R28-2018-11-13-001 - Arrêté n°135-2018 en date du 13/11/18 portant autorisation de pêche des huîtres pied de cheval sur la côte Ouest Cotentin pour la campagne 2018 - - OC 2018 - ABROG 134-2018 (4 pages)	Page 43
R28-2018-11-12-001 - Arrêté n° 134-2018 en date du 12 novembre 2018 portant autorisation de pêche des huîtres "pied de cheval" sur la côte Ouest Cotentin pour la campagne 2018 - OC 2018 (4 pages)	Page 48
R28-2018-11-15-003 - Arrêté n° 138/2018 en date du 15/11/2018 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme Nord - zone de salubrité 80.03 (Département de la Somme) (3 pages)	Page 53
R28-2018-11-14-001 - Arrêté n°136/2018 en date du 14/11/2018 fixant les jours et horaires de pêche de la coquille Saint-Jacques à l'intérieur des 12 milles de la Seine Maritime et à l'est du méridien 00°30'E pour les semaines 47 et 48 et portant dérogation à l'arrêté n°55/2014 du 14/08/2014 (3 pages)	Page 57
R28-2018-11-14-003 - Arrêté n°137-2018 en date du 14/11/2018 fixant les jours et horaires accès Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la CSJ pour la semaine 47 - ABROG 128-2018 (3 pages)	Page 61
R28-2018-11-14-004 - Décision 1118-2018 en date du 14/11/2018 fixant la liste des navires à pratiquer le chalutage dans les 3 milles autour de l'Archipel de CHAUSEY - décembre 2018 - ABROG 799-2018 (5 pages)	Page 65
<b>Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie</b>	
R28-2018-11-06-003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - Novembre 2018 (2 pages)	Page 71
R28-2018-10-30-005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - Octobre 2018 (2 pages)	Page 74
R28-2018-10-27-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - Octobre 2018 (8 pages)	Page 77
R28-2018-10-29-009 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - Octobre 2018 (12 pages)	Page 86
R28-2018-10-29-008 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - Octobre 2018 (3 pages)	Page 99



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-10-29-010

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE  
PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE DE LUTTE  
CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE LE 1ER  
DECEMBRE 2018**

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION  
APPLICABLE AU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE  
LE 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2018**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine.
- VU** L'arrêté du Directeur général par intérim de l'ARS en date du 11 Janvier 2018 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 au centre de lutte contre le cancer François Baclesse ;
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Les tarifs de prestations applicables à au Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse- n° FINESS 140000639 - sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018:

Code

- 20. Spécialités coûteuses : 1 118€
- 38. Radiothérapie polyvalente : 315€
- 59. Hospitalisation de jour (traitement onéreux) : 1 153€
- 51. Radiothérapie : 1 834€

**ARTICLE 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**ARTICLE 3** : L'arrêté du Directeur général par intérim de l'ARS de Normandie en date du 11 janvier 2018 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur général du Centre François Baclesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 29 octobre 2018

La Directrice générale,

La Directrice générale adjointe  
**Elise NOGUERA**

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-11-08-018

Décision d'autorisation pour le CH de Lisieux du  
programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé  
"Programme d'éducation thérapeutique personnalisé des  
personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies  
apparentées et des aidants naturels"

*Décision autorisation CH Lisieux programme ETP "Programme d'éducation thérapeutique  
personnalisé des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et des  
aidants naturels"*



## DECISION

### La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,
- Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».
- Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017,
- Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu la demande du 23 octobre 2018, présentée par monsieur Eric GRAINDORGE, directeur du centre hospitalier de Lisieux en vue d'obtenir l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique intitulé « Programme d'éducation thérapeutique personnalisé des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et des aidants naturels », coordonné par Dr Frédérique BOUVIER,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient répond aux obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique, relatifs aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées,

CONSIDERANT que la composition et les compétences de l'équipe de ce programme d'éducation thérapeutique du patient, répondent aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique,

## DÉCIDE

**Article 1 :** L'autorisation est **ACCORDEE** au **centre hospitalier de Lisieux, 4 rue Roger Aini, 14100 Lisieux**, pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Programme d'éducation thérapeutique personnalisé des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et des aidants naturels » et coordonné par **Dr Frédérique BOUVIER**.

**Article 2 :** Le directeur de l'établissement et le coordonnateur du programme :

- coordonnent leur action avec les professionnels de santé des soins de premier recours et du médico-social,
- engagent une démarche d'adaptation du programme aux différents publics précaires et/ou personnes en situation de handicap.
- mettent en place une traçabilité annuelle du suivi des patients en éducation thérapeutique (dossier ETP)
- communiquent à l'ARS de Normandie les résultats de l'évaluation de l'activité annuelle.

**Article 3 :** Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

**Article 4 :** La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans, à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

**Article 5 :** Conformément au III de l'article R.1161-4 du code de la santé publique, la demande de renouvellement de l'autorisation est à adresser à Madame la directrice générale de l'ARS de Normandie, au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

**Article 6 :** Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction générale de l'Agence régionale de santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

**Article 7 :** La présente autorisation devient caduque si :

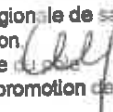
- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance,
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

**Article 8 :** Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, BP 25086, 14050 CAEN cedex

**Article 9 :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture du département et publiée aux Recueils des actes administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le 8 novembre 2018

pour la Directrice Générale,  
de l'Agence régionale de santé  
et par délégation  
La responsable du pôle  
Prévention et promotion de la santé  
  
Marie-Cécile GOUGEON

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-11-08-017

Décision d'autorisation pour le CHU de Caen Normandie  
du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé  
"Prise en charge du diabète de

*Décision autorisation CHU Caen Normandie programme ETR "Prise en charge du diabète de l'adulte"*  
l'adulte KM\_C458-20181112144718

## DECISION

### La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,
- Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».
- Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017,
- Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu la demande du 1<sup>er</sup> octobre 2018, présentée par monsieur Christophe KASSEL, directeur du CHU de Caen Normandie en vue d'obtenir l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique intitulé « Prise en charge du diabète de l'adulte », coordonné par Docteur Anne ROD,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient répond aux obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique, relatifs aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées,

CONSIDERANT que la composition et les compétences de l'équipe de ce programme d'éducation thérapeutique du patient, répondent aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique,

## DÉCIDE

**Article 1 :** L'autorisation est **ACCORDEE** au **CHU de Caen Normandie, avenue côte de nacre, 14000 CAEN**, pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Prise en charge du diabète de l'adulte » et coordonné par **Docteur Anne ROD**.

**Article 2 :** Le directeur de l'établissement et le coordonnateur du programme :

- coordonnent leur action avec les professionnels de santé des soins de premier recours et du médico-social,
- engagent une démarche d'adaptation du programme aux différents publics précaires et/ou personnes en situation de handicap.
- mettent en place une traçabilité annuelle du suivi des patients en éducation thérapeutique (dossier ETP)
- communiquent à l'ARS de Normandie les résultats de l'évaluation de l'activité annuelle.

**Article 3 :** Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

**Article 4 :** La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans, à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

**Article 5 :** Conformément au III de l'article R.1161-4 du code de la santé publique, la demande de renouvellement de l'autorisation est à adresser à Madame la directrice générale de l'ARS de Normandie, au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

**Article 6 :** Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction générale de l'Agence régionale de santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

**Article 7 :** La présente autorisation devient caduque si :

- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance,
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

**Article 8 :** Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, BP 25086, 14050 CAEN cedex

**Article 9 :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture du département et publiée aux Recueils des actes administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le 8 novembre 2018

Pour la Directrice Générale,  
de l'Agence régionale de santé  
et par délégation  
La responsable  
Prévention et promotion de la santé

Christelle GOUGEON

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-11-08-016

Décision d'autorisation pour le CHU Caen Normandie du  
programme ETP : ATOUT Hypophyse : Education  
thérapeutique pour les patients atteints de pathologie

*Décision autorisation CHU Caen Normandie programme ETP : ATOUT Hypophyse : Education  
thérapeutique pour les patients atteints de pathologie hypophysaire*

hypophysaire

## DECISION

### La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,
- Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».
- Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requisés pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017,
- Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu la demande du 1<sup>er</sup> octobre 2018, présentée par monsieur Christophe KASSEL, directeur du CHU de CAEN Normandie, en vue d'obtenir l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique intitulé « ATOUT Hypophyse : Education thérapeutique pour les patients atteints de pathologie hypophysaire », coordonné par Docteur Julia MORERA,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient répond aux obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique, relatifs aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées,

CONSIDERANT que la composition et les compétences de l'équipe de ce programme d'éducation thérapeutique du patient, répondent aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique,

## DÉCIDE

**Article 1 :** L'autorisation est **ACCORDEE** au **CHU DE CAEN NORMANDIE, Avenue côte de nacre, 14000 CAEN**, pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **ATOUT Hypophyse : Education thérapeutique pour les patients atteints de pathologie hypophysaire** » et coordonné par **Docteur Julla MORERA**.

**Article 2 :** Le directeur de l'établissement et le coordonnateur du programme :

- coordonnent leur action avec les professionnels de santé des soins de premier recours et du médico-social,
- engagent une démarche d'adaptation du programme aux différents publics précaires et/ou personnes en situation de handicap.
- mettent en place une traçabilité annuelle du suivi des patients en éducation thérapeutique (dossier ETP)
- communiquent à l'ARS de Normandie les résultats de l'évaluation de l'activité annuelle.

**Article 3 :** Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

**Article 4 :** La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans, à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

**Article 5 :** Conformément au III de l'article R.1161-4 du code de la santé publique, la demande de renouvellement de l'autorisation est à adresser à Madame la directrice générale de l'ARS de Normandie, au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

**Article 6 :** Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction générale de l'Agence régionale de santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

**Article 7 :** La présente autorisation devient caduque si :

- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance,
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

**Article 8 :** Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, BP 25086, 14050 CAEN cedex

**Article 9 :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture du département et publiée aux Recueils des actes administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le 8 novembre 2018

Pour la Directrice Générale,  
de l'Agence régionale de santé  
et par délégation,  
La responsable du pôle  
Prévention et promotion de la santé

Christelle GOUGEON



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-10-23-003

Décision de refus pour de CH de Verneuil d'Avre et d'iton  
du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé  
"Park'Eure"

*Décision refus CH de Verneuil d'Avre et d'iton programme ETP "Park'Eure"*

## DECISION

### La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,
- Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».
- Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017,
- Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu la demande du 23 avril 2018, présentée par madame Nelly MILLAN, directrice du centre hospitalier de Verneuil d'Avre et d'Iton en vue d'obtenir l'autorisation du programme d'éducation thérapeutique intitulé «Park'Eure», coordonné par madame Delphine MERIOT,

Considérant que le programme d'éducation thérapeutique du patient «Park'Eure» ne remplit pas les conditions d'autorisation conformes au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique.

Considérant que la coordination du programme, la composition de l'équipe et le niveau de formation en ETP des intervenants du programme ne sont pas conformes à l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'ETP et à la composition du dossier de demande de leur autorisation

Considérant que la description du programme et les modalités d'évaluation des compétences acquises du patient ne sont pas explicites.

## DÉCIDE

**Article 1 :** La demande présentée par le centre hospitalier de Verneuil d'Avre et d'Iton, 101 boulevard des poissonniers, 27137 Verneuil d'Avre et d'Iton, pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Park'Eure » et coordonné par madame Delphine MERIOT, est REFUSÉE.

**Article 2 :** Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Espace Claude Monet, Place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 Caen Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex.

**Article 3 :** La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture de région et publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le 23/10/2018

Pour la Directrice Générale,  
de l'Agence régionale de santé  
et par délégation,  
La responsable du Pôle  
Prévention et promotion de la santé

**Christelle GOUGEON**

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-11-14-002

DECISION DU 31 OCTOBRE 2018 PORTANT  
SUSPENSION DE L'AUTORISATION D'EXERCER  
LES ACTIVITES DE SOINS DE  
GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE ET DE CHIRURGIE  
(EN HOSPITALISATION A TEMPS COMPLET ET EN  
ANESTHESIE OU CHIRURGIE AMBULATOIRE) DE  
LA CLINIQUE LES AUBEPINES EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L 6122-13 DU CODE DE SANTE  
PUBLIQUE

**DECISION PORTANT MODIFICATION**  
**DE LA DECISION DU 31 OCTOBRE 2018 PORTANT**  
**SUSPENSION DE L'AUTORISATION D'EXERCER LES ACTIVITES DE SOINS**  
**DE GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE ET DE CHIRURGIE**  
*(en hospitalisation à temps complet et en anesthésie ou chirurgie ambulatoires)*  
**DE LA CLINIQUE LES AUBEPINES**  
*en application de l'article L 6122-13 du code de santé publique*  
**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 1432-2, L 6114-2, L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 relatifs aux autorisations sanitaires dont les articles L 6122-13 et R 6122-41 relatifs à la suspension d'autorisation ;
- ses articles R 6123-39 à R 6123-53 relatifs aux conditions d'implantation des activités de soins d'obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale ;
- ses articles D 6124-35 à D 6124-63 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins d'obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale ;
- ses articles D 6124-91 à D 6124-103 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement des établissements de santé en ce qui concerne la pratique de l'anesthésie ;
- ses articles D 6124-91 à D 6124-103 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

**VU** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de sante du projet régional de sante de Normandie ;

**VU** l'arrêté du 10 juillet 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie publié le 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie, composé notamment du Schéma Régional de Santé ;

**VU** l'arrêté du 10 septembre 2018 portant modification de l'arrêté en date du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet régional de santé de Normandie ;

**VU** la décision de non certification de l'établissement par la Haute Autorité en Santé en date du 21 mars 2018 ;

**Vu** le courrier du 12 mai 2018 de l'ARS de Normandie adressé à la clinique Les Aubépines sollicitant la construction d'un plan d'action dont la transmission était attendue avant le 12 mai 2018 ;

**Vu** le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique accordé le 15 avril 2014, ce renouvellement prenant effet à compter du 24 mars 2015 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 23 mars 2020 ;

**Vu** le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète accordé le 13 décembre 2017, ce renouvellement prenant effet à compter du 13 décembre 2018 pour une durée de 7 ans soit jusqu'au 12 décembre 2025 ;

**Vu** le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires accordé le 14 mars 2017, ce renouvellement prenant effet à compter du 14 mars 2018 pour une durée de 7 ans soit jusqu'au 13 mars 2025 ;

**VU** le courrier de Madame la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 19 juillet 2018 portant notification de la non-conformité des activités de soins de gynécologie-obstétrique et chirurgie (deux modalités confondues) exercées au sein de la clinique Les Aubépines s'agissant plus particulièrement des :

- conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique et plus particulièrement au respect de l'article D. 6124-44 du CSP relatif aux effectifs médicaux requis ;
- conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins d'anesthésie et plus particulièrement au respect de l'article D. 6124-101 du CSP relatif aux modalités d'intervention des personnels paramédicaux, à la responsabilité médicale et à l'intervention sans délai du médecin anesthésiste réanimateur en salle de surveillance post interventionnelle (SSPI) ;
- conditions techniques de fonctionnement des structures alternatives à l'hospitalisation (ACA) et plus particulièrement au respect des articles D. 6124-301-1 (structure aisément identifiable et organisation spécifique), D. 6124-303 (présence d'un médecin anesthésiste-réanimateur durant les heures d'ouverture de l'unité d'ACA) et D. 6124-305 (formalisation d'une charte de fonctionnement) du CSP ;
- exigences de l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé et aux dispositions législatives et réglementaires codifiées en découlant ;

**VU** les éléments de réponses apportés par la Directrice de la clinique Les Aubépines et reçues à l'ARS de Normandie le 31 juillet 2018 ;

**VU** le courrier de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 10 août 2018 portant injonction à la clinique Les Aubépines de mettre en conformité dans un délai de deux mois les activités de soins précitées ;

**VU** les éléments de réponses apportés par la Directrice de la clinique Les Aubépines et reçues à l'ARS de Normandie par voie postale le 18 octobre 2018 ;

**VU** la décision de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 31 octobre 2018 portant suspension de l'autorisation d'exercer les activités de soins de gynécologie-obstétrique et de chirurgie de la clinique Les Aubépines ;

**VU** le courrier de maîtres BADIN et CORMIER, avocats de la clinique Les Aubépines, en date du 8 novembre 2018 en réponse à la décision de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 31 octobre 2018 ;

**VU** le courrier de maîtres BADIN et CORMIER, avocats de la clinique les aubépines, en date du 9 novembre 2018 sollicitant la modification du périmètre de la décision de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 31 octobre 2018 et son maintien pour la seule activité de gynécologie-obstétrique ;

**VU** le courrier de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 12 novembre 2018 sollicitant des éléments complémentaires afin de finaliser l'analyse de la proposition effectuée par maîtres BADIN et CORMIER, avocats de la clinique les aubépines ;

**VU** le courriel de la Directrice de la clinique Les Aubépines du 13 novembre 2018 en réponse au courrier de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 12 novembre 2018 ;

**CONSIDERANT** que la clinique Les Aubépines est autorisée à exercer les activités de soins de gynécologie-obstétrique et de chirurgie en hospitalisation complète et sous forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires ;

**CONSIDERANT** que la décision de non certification de l'établissement par la Haute Autorité en Santé se fonde notamment sur une réserve en matière de management de la prise en charge du patient au bloc opératoire ;

**CONSIDERANT** que les réponses apportées et les pièces justificatives transmises par la directrice de la

clinique Les Aubépines, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 6122-13 du code de la santé publique, en amont du 31 octobre 2018, date de la décision de suspension initiale, n'étaient pas de nature à faire cesser les manquements constatés aux conditions techniques de fonctionnement des autorisations d'activités de soins de gynécologie-obstétrique, d'anesthésie et des structures de soins alternatives à l'hospitalisation et à assurer la continuité des soins s'agissant de la sécurité anesthésique.

**CONSIDERANT** que lors de la réunion du 9 novembre 2018 entre les services de l'ARS, de la DIRECTE et la direction de la clinique Les Aubépines accompagnée de ses avocats, les représentants de la clinique ont émis l'hypothèse d'une modification du périmètre des autorisations concernées par la décision de suspension ; que cette proposition a ensuite été formalisée par courrier le jour même, par les avocats de la clinique à l'agence régionale de santé de Normandie ;

**CONSIDERANT** que la clinique a par la suite le 13 novembre 2018 apporté des éléments de précisions sur l'organisation proposée de son bloc opératoire, de ses consultations et visites pré-anesthésiques et de son unité d'ambulatoire durant la période de suspension si celle-ci venait à être limitée à la seule activité de gynécologie-obstétrique ;

**CONSIDERANT** que cette proposition est de nature à limiter le risque anesthésique.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Les mots « *chirurgie (sous forme d'hospitalisation complète et sous forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires)* » de l'article 1<sup>er</sup> de la décision portant suspension de l'autorisation d'activités de soins à la clinique les aubépines du 31 octobre 2018 sont supprimés.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions des articles 2 et 3 de la décision du 31 octobre 2018 susvisée demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-42 du code de la santé publique, ce recours hiérarchique peut être formé devant la Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Rouen par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est notifiée avec accusé de réception à Madame la Directrice de la clinique les Aubépines et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 14 novembre 2018

La Directrice Générale



Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-11-08-019

**DECISION DU 8 NOVEMBRE 2018 PORTANT  
CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE  
D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE  
SELARL « PHARMACIE DES COURLIS » A  
CHERBOURG-EN-COTENTIN (50) LA DIRECTRICE  
GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE NORMANDIE**



**DECISION DU 8 NOVEMBRE 2018 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE  
D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE DES COURLIS »  
A CHERBOURG-EN-COTENTIN (50)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique notamment les articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

**VU** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral de la Manche du 25 octobre 1978 autorisant la création d'une officine de pharmacie 18 rue Roger Glinel - 50460 QUERQUEVILLE (licence n° 153) ;

**VU** la déclaration d'exploitation au 28 décembre 1978 de l'officine de pharmacie située 18 rue Roger Glinel 50460 QUERQUEVILLE (licence n° 153) par Monsieur Jean LECACHEUX, pharmacien titulaire ;

**VU** la déclaration d'exploitation au 27 janvier 2003 de l'officine de pharmacie située 18 rue Roger Glinel 50460 QUERQUEVILLE (licence n° 153) par Monsieur Jean LECACHEUX et Madame Annie VERON épouse BLEMUS, co-gérants ;

**VU** la décision du 31 mai 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 4 juin 2018 ;

**VU** le courrier du 26 octobre 2018, réceptionné le 31 octobre 2018, par lequel Madame Annie BLEMUS, informe la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie de la fermeture définitive de son officine à la date du 30 novembre 2018 et restituant la licence d'exploitation n° 153 ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : La cessation définitive d'activité au 30 novembre 2018 à minuit de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DES COURLIS » située 18 rue Roger Glinel – 50460 CHERBOURG-EN-COTENTIN est constatée. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n° 153 du 25 octobre 1978, délivrée par Monsieur le Préfet de la Manche.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche.

Fait à CAEN, le 08 NOV. 2018

Pour la Directrice générale  
de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins



Sandra MILIN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-09-19-007

DECISION EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2018 AU  
PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER  
INTERCOMMUNAL EURE-SEINE PORTANT  
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE  
PRELEVEMENTS DE TISSUS SUR UNE PERSONNE  
DECEDEE PRESENTANT UN ARRET CARDIAQUE  
ET RESPIRATOIRE PERSISTANT

**DECISION**  
**en date du 19 septembre 2018**

**AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE**

**PORTANT**

**RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE PRELEVEMENTS DE TISSUS SUR UNE PERSONNE  
DECEDEE PRESENTANT UN ARRET CARDIAQUE ET RESPIRATOIRE PERSISTANT**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE NORMANDIE**

**VU** la loi 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique, modifiée par la loi n°2011-814 du 7 juillet 2011 et par la loi n° 2013-715 du 6 août 2013 ;

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles :

- L1241-1 à L1241-7 relatifs aux prélèvements de tissus, cellules et produits du corps humain et de leurs dérivés,
- R1241-1 à R1241-2-1 relatifs aux prélèvements de tissus sur une personne décédée,
- L1242-1 à L1242-3 et R1242-1 à R1242-7 relatifs aux établissements autorisés à prélever des tissus à des fins thérapeutiques ;

**VU** le décret n° 2014-1066 du 19 septembre 2014 relatif aux conditions de prélèvements d'organes, de tissus et de cellules humaines et aux activités liées à ces prélèvements ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 1997 fixant les modèles de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 1997 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement des tissus et au recueil des résidus opératoires du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques ;

**VU** l'arrêté du 2 août 2005 fixant la liste des tissus et cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé ;

**VU** la circulaire DGS/DH/SQ4 n°97-425 du 17 juin 1997 relative à la procédure d'autorisation des établissements de santé effectuant des prélèvements d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques ;

**VU** la décision du Directeur général de l'ARS de Haute Normandie en date du 19 septembre 2013, portant renouvellement, au profit du Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine, hôpitaux d'Evreux et de Vernon, de l'autorisation d'effectuer les prélèvements de tissus (cornée uniquement) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, ce renouvellement prenant effet à compter du 19 septembre 2013 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 18 septembre 2018 ;

**VU** la demande du 14 février 2018, réceptionnée à l'ARS le 19 février 2018 et complétée le 26 mars 2018, de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine, en vue du renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant ;

VU le rapport de Monsieur le Docteur François BRECHON, médecin conseil à l'ARS de Normandie en date du 7 août 2018 ;

VU l'avis favorable de l'Agence de la Biomédecine en date du 25 mai 2018 ;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions des articles L.1242-1, et R.1242-2 (qui prévoit l'application des dispositions des articles R 1233-2 et R 1233-5) du code de la santé publique, cette demande a fait l'objet d'une instruction à la fois par l'Agence de la Biomédecine et par les services de l'Agence Régionale de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'établissement remplit les conditions règlementaires énoncées à l'article R 1242-3 du code de la santé publique, relatif aux prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée ;

**CONSIDERANT** qu'actuellement, les praticiens de l'établissement assurent une bonne activité des prélèvements de cornées (exclusivement) en s'appuyant sur une équipe de coordination des prélèvements au complet et qu'un projet de prélèvements d'épiderme est actuellement en cours de développement ;

### DECIDE

**Article 1 :** La demande présentée le 26 septembre 2017, par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine, hôpitaux d'Evreux et de Vernon, rue Léon Schwartzberg à Evreux, en vue d'obtenir le renouvellement de son autorisation d'effectuer les prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, est acceptée.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1242-2 (qui prévoit l'application des dispositions des articles R 1233-2, R 1233-4, et R 1233-6 du code de la santé publique), cette autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, à compter du 19 septembre 2018 (fin de validité de l'autorisation en cours) pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 18 septembre 2023.

Conformément aux dispositions des articles L.1242-1 alinéa 4, R.1242-2 et R.1233-5 du code de la santé publique, il vous appartient de déposer un dossier de renouvellement de la présente autorisation 7 mois avant cette échéance, soit au plus tard le 18 février 2023.

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN.

**Article 4 :** Par application des dispositions de l'article R 1233-6 du code de la santé publique, la présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine ; elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

Fait à CAEN, le 19 septembre 2018

Christine GARDEL

Directrice Générale

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-11-05-004

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA  
DECISION FIXANT LA COMPOSITION  
NOMINATIVE DE LA COMMISSION DE CONTROLE  
MENTIONNEE AUX ARTICLES L. 162-22-18 ET R.  
162-42-8 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE  
(TRANSFERES AUX ARTICLES L.162-23-13 ET  
R.162-35 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE) DU  
5/11/2018

**DECISION portant modification de la décision fixant la composition nominative de la commission de contrôle mentionnée aux articles L. 162-22-18 et R. 162-42-8 du code de la sécurité sociale (transférés aux articles L.162-23-13 et R.162-35 du code de la sécurité sociale)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-23-13, R. 162-35 (anciennement L.162-22-18 et R.162-42-8) et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 25 février 2010 relative à la coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (art.275) modifiant l'article R.162-42-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2011-1209 du 29 septembre 2011 modifiant les dispositions relatives au contrôle de la tarification à l'activité des établissements de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu la décision du 31 mai 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 4 juin 2018 ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie en date du 15 mars 2016 modifiée portant composition nominative de la commission de contrôle mentionnée aux articles L. 162-22-18 et R. 162-42-8 du code de la sécurité sociale (transférés aux articles L.162-23-13 et R.162-35 du code de la sécurité sociale) modifiée le 6 mars 2017 et le 6 avril 2018 ;

**DECIDE**

**Article 1er :**

L'article 1 a) de la décision en date du 15 mars 2016 modifiée susvisée est modifié comme suit :

- Les mots « *en attente de désignation* » sont supprimés et remplacés par « *Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination projets transverses* ».

L'article 2 a) de la décision en date du 15 mars 2016 modifiée susvisée est modifié comme suit :

- Les mots « *Dr Pascal NICOLLE* » sont supprimés et remplacés par « *Dr Patricia PEYCLIT, médecin conseil régional de la Direction Régionale du Service Médical de Normandie* »
- Les mots « *Dr Pierre DUBOIS* » sont supprimés et remplacés par « *Dr Laurence VANDOORNE, médecin chef de la MSA Côtes Normandes* »

L'article 2 b) de la décision en date du 15 mars 2016 modifiée susvisée est modifié comme suit :

- Les mots « *en attente de désignation* » sont supprimés et remplacés par « - *Dr Jean Baptiste SCHOUX, médecin conseil régional adjoint de la Direction Régionale du Service Médical de Normandie*
- *Mr Serge BOYER, directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie RED*
- *Mr Jean Jacques ROBINEAU, directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Calvados* » ;


**Article 2 :**

La présente décision modificative peut être contestée devant le tribunal administratif sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25086 à Caen (14050) Cedex 4 dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

**Article 3 :**

Madame la directrice de la Direction de l'Offre de Soins est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 5 novembre 2018

La directrice générale  
de l'ARS de Normandie  
**La Directrice générale adjointe**  
**Elise NOGUERA**  
  
Christine GARDEL

Annexe : composition de la Commission Régionale de Contrôle



ANNEXE 1:

COLLEGE ARS

Titulaires	Suppléants
Sandra MILIN	Cécile CHEVALIER
Elisabeth GABET	Karine TIENNOT
Virginie FOSSEY	Anne Marie LEVILLAIN
Pascal LEMIEUX	Xavier GASTEBLED
Dr Cécile BONNEFOY	Dr Hélène LAYNAT

COLLEGE ASSURANCE MALADIE

Titulaires	Suppléants
Dr Patricia PEYCLIT	Dr jean Baptiste SCHOUX
Stéphane HOLE	Mr Serge BOYER
Matthieu FRELAUT	Mr Jean Jacques ROBINEAU
Dr Laurence VANDOORNE	Dr Marie-Claire GIRARDIN
Alain CLICQ	Dr Thierry PREAUX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-11-15-002

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE  
TRAITEMENT DU CANCER AU PROFIT DE LA  
CLINIQUE LES ORMEAUX**

## RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 12 novembre 2013 avec effet au 11 novembre 2014 pour une durée de 5 ans, au profit de la **Clinique des Ormeaux**, pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer par les pratiques thérapeutiques suivantes :

- chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies digestives, mammaires, urologiques, gynécologiques et ORL et maxillo- faciales
- chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer

est tacitement renouvelée en date du 11 novembre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 11 novembre 2019 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 10 novembre 2026.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-11-15-001

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS AU  
PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU  
COTENTIN**

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS  
DE MEDECINE EN HOSPITALISATION COMPLETE**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 16 novembre 2013 avec effet au 16 novembre 2014 pour une durée de 5 ans, au profit du **Centre Hospitalier du Cotentin sur les sites de Cherbourg en Cotentin et Valognes**, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée en date du 16 novembre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 16 novembre 2019 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 15 novembre 2026.

Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de  
Reuil

R28-2018-10-22-006

Décision 2018-74 portant délégation de signature de la  
Direction des Services et Hôtelières

## Décision n° 2018-74/DG

XXXXXXXX

### Portant délégation de signature Direction des Services Techniques et Hôtelières

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

**Vu** la décision de l'Agence Régionale de Santé en date du 18 juillet 2018 confiant l'intérim du poste de Directeur Chef d'établissement à **Monsieur SNYERS** à compter du 8 septembre 2018,

**Vu** la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

**Vu** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

**Vu** le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

**Vu** la décision n° 2014-15/DG du 1<sup>er</sup> avril 2014 portant délégation de signature relative à la Direction des Services Techniques et Hôtelières,

**Vu** le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

## Décide

### Article 1 :

En cas d'empêchement de **Monsieur Gérard SNYERS**, délégation est donnée à **Monsieur Benoît HUE**, ingénieur hospitalier en chef, et **Madame Géraldine OMER**, ingénieur hospitalier principal, à l'effet de signer :

- Les bons de commande tous budgets confondus,
- La réception des biens immobiliers,
- Le décompte général et définitif,
- La tenue de la comptabilité des stocks,
- La tenue de la comptabilité d'inventaire,
- Les certificats administratifs et les copies conformes,
- Les engagements comptables,
- Les liquidations de factures,
- Les procès verbaux de réception définitive,
- Les documents liés à la gestion courante du service (courriers, etc.).

---

### Décision n° 2018-13/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf-Louviers – Secrétariat de Direction le 15 février 2018  
*Délégation de signature – Direction des Services Techniques et Hôtelières*

1/3

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gérard SNYERS**, délégation est donnée à

- **Monsieur Benoît HUE**, ingénieur hospitalier en chef (travaux, maintenance),
- **Madame Géraldine OMER**, ingénieur hospitalier principal (travaux maintenance),
- **Madame Estelle MOREAU**, attachée d'administration hospitalière (hôtellerie),
- **Monsieur Maxence AVENEL**, ingénieur hospitalier (biomédical),
- **Madame Hélène DOMI**, ingénieur hospitalier (restauration),
- **Madame Marion DORE**, ingénieur hospitalier (logistique),
- **Madame Tifenn LEBER**, ingénieur hospitalier (responsable achats)

à l'effet de signer pour le budget H :

- Les bons de commande de la classe 6 relevant de leur secteur d'activité,
- Les constats de service fait,
- La gestion des magasins,
- La réception des biens mobiliers, fournitures et prestations de service,
- Le contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous la responsabilité de la direction des services techniques et hôteliers,
- Les documents liés à la gestion directe du personnel affecté à la direction des services techniques et hôteliers, et notamment les tableaux de service, les congés et les évaluations.

**Article 3 :**

En cas d'empêchement de **Monsieur Gérard SNYERS**, délégation de signature est donnée à

- **Monsieur Benoît HUE**, ingénieur hospitalier en chef,
- **Madame Perrine LENOIR**, attachée d'administration hospitalière,
- **Madame Chantal LEGRAND**, attachée d'administration hospitalière,

à l'effet de signer les éléments stipulés à l'article 5 concernant les budgets des Etablissements d'Hébergement des Personnes Âgées Dépendantes (budgets P et Z).

**Article 4 :**

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

**Article 5 :**

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 22 octobre 2018



Le Directeur par intérim  
du Centre Hospitalier Intercommunal  
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,

**Gérard SNYERS** 

Décision n° 2018-74/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf-Louviers – Secrétariat de Direction le 22 octobre 2018  
Délégation de signature – Direction des Services Techniques et Hôteliers

2/3

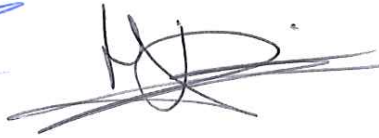


**SPECIMENS DE SIGNATURE**

Maxence AVENEL




Hélène DOMI



Marion DORE



Benoît HUE



Tifenn LEBER



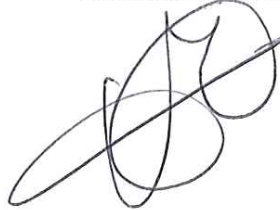
Chantal LEGRAND



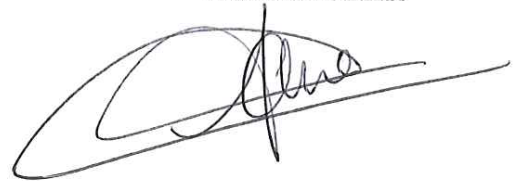
Perrine LENOIR



Estelle MOREAU



Géraldine OMER



Décision transmise pour information à :  
Madame la Trésorière Principale d'Elbeuf  
L'intéressé(e)  
Dossier carrière de l'agent  
Dossier chronologique

---

**Décision n° 2018-74/DG**

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf-Louviers – Secrétariat de Direction le 22 octobre 2018  
*Délégation de signature – Direction des Services Techniques et Hôtelières*



Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du  
Nord

R28-2018-11-13-001

Arrêté n°135-2018 en date du 13/11/18 portant  
autorisation de pêche des huîtres pied de cheval sur la côte

*Arrêté n°135-2018 en date du 13/11/18 portant autorisation de pêche des huîtres pied de cheval  
sur la côte Ouest Cotentin pour la campagne 2018 - - OC 2018 - ABROG 134-2018*

**Ouest Cotentin pour la campagne 2018 - - OC 2018 -  
ABROG 134-2018**

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction inter-régionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 13 novembre 2018

La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**ARRÊTÉ n° 135 / 2018**

**Portant autorisation de pêche des huîtres « pied de cheval » sur la côte Ouest Cotentin pour la campagne 2018**

**VU** le règlement (CE) n° 850/98 du conseil du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°38/1977 du 25 mai 1977 portant interdiction permanente de la pêche, du débarquement et de la vente des huîtres « pied de cheval » sur le littoral des quartiers de Caen et de Cherbourg ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** la demande du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 13 novembre 2018 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Par dérogation à l'arrêté du 25 mai 1977 susvisé, la pêche en navire, à la drague, des huîtres (*ostrea edulis*) dites « huîtres pied de cheval » est autorisée du **lundi 19 novembre**

au **vendredi 14 décembre 2018** pour les navires figurant dans la liste en annexe I du présent arrêté et selon les jours et horaires d'accès figurant à l'annexe II du présent arrêté.

**Article 2 :**

La pêche est interdite à moins de trois cents mètres des concessions conchylicoles.

**Article 3 :**

Conformément à l'article 10 du règlement n° 850/98, les captures des navires détenant à leur bord une drague à huîtres plates devront être composées d'un minimum de 95 % de coquillages bivalves.

Aucun navire ne devra détenir en pontée un poids de capture supérieur au poids maximum inscrit au permis de navigation.

**Article 4 :**

Le débarquement des huîtres est impérativement effectué aux quais desservis par les halles à marée de Saint-Malo et de Granville. La pesée de l'ensemble des captures est obligatoirement réalisée dans la criée du lieu de débarquement.

**Article 5 :**

L'arrêté n°134/2018 du 12 novembre 2018 est abrogé.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**Article 7 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Le chef du service de contrôle  
des activités maritimes  
Xavier DESMOULINS  
Direction interrégionale de la mer  
Manche Est - mer du Nord

Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel  
CRPM Bretagne et Normandie  
DDTM - DML 50, 35, 22  
Groupe Gendarmerie Maritime Cherbourg  
Brigade nautique Granville  
IFREMER  
DIRM MEMN- DIRM MT CAEN - DIRM NAMO

**ANNEXE I de l'arrêté n°135 / 2018 du 13 novembre 2018 :**  
**Liste des navires autorisés à pêcher l'huître pied de cheval sur le gisement de**  
**l'Ouest-Cotentin**

BATEAU	ARMATEUR		QUARTIER	IMM
CAP PILAR	TACHET	Jean-Ludovic	CH	922443
CHANT DES SIRENES	DELACOUR	Pascal	CH	764626
CHARLES MARIE II	BERTEAU	Pierre	CH	922338
CHARLEVY	CHAUVIN	Thierry	CH	775473
HERA	LALLEMAND	Jean-Marie	CH	651332
HERMES I	GIROULT	Vincent	CH	711273
JEAN PAUL HENRI II	LENOIR	Guillaume	CH	753056
L'ARC EN CIEL	PELLERIN	Richard	CH	907879
LE CAP	TACHET	Jean- Luc	CH	777685
LE POULBOT	DESMET	Romain	CH	639133
LE SPARTIATE	LENOEL	Pierre	CH	711421
LE STYX	CATHERINE	Christophe	CH	721430
MONACO DU NORD II	HERSENT	Jimmy	CH	775415
OCTOPUSSY	PIRAUD	André	CH	883742
PHILCATHANE	HEUZE	Jean-Philippe	CH	639451
SAINT ANDREWS	GUENON	Baptiste	CH	639098
STENACA	CHAYLA	Raphaël	CH	735950
TRAFALGAR	FRESIL J	Jean-Christian	CH	918297
YANN FREDERIC	GROSSE	Yann	CH	517520
LA P'TITE ROSE	SYCINSKY	EMERYCK	SM	773820
BACCHUS	LAURENTI	ALAIN	SM	276134
BRISCARD	BIDAN	DOMINIQUE	SM	798530
MATEO STEVEN	BUDE	ERIC	SM	925479
SURYA	CHEVALLIER	TILL	SM	907954
ALSESTELA	CRUBLE	LAURENT	SM	547400
ANTHONY MICKAEL	GAULT	DOMINIQUE	SM	353220
CITE DES DUCS	GROSSIN	EMMANUEL	SM	333338
MELTEM	GRZYB	RADOSLAW	SM	735980
CORTO MALTESE	HERVIOU	SYLVIE	SM	925488
NOGUETTE	HERVIOU	JEAN MICHEL	SM	546621
BEL HORIZON	LE CORNEC	YANN	SM	626634
L'ALCYON	LE MAHIER	THIERRY	SM	929138
TAD HAG MAD	LEVAVASSEUR	KILLIAN	SM	563374
HERMINE BASTIEN STEEVEN	LIBOUBAN	JEAN PAUL	SM	734551
SAINT-GABIN	MASSON	GAETAN	SM	925485
CLEMENT THOMAS	MEVEL	LAURENT	SM	730419
ROCALAMAUVE	MONTREUIL	JIMMY	SM	517594
AVEL MOR	BIDAN	DOMINIQUE	SM	260875
L OISEAU DE L OCEAN	SAUSSEREAU	JEAN LUC	SM	561887
L'AURORE 1	TACHET	JOHN	SM	777437
GWENN HA DU	TILLY	JEAN LOUIS	SM	907814
NOTRE DAME DE VERGER 3	TILLY	SEBASTIEN	SM	517931
L'ANDREAS	GRANDMOUGIN	MARC	SB	601016
ST-JULIEN	CERASY	JULIEN	SB	626626
BOURRIQUET II	ROULLEAUX	FREDERIC	SB	626647
BLACK BASS	CHASLE	HENRY	SB	594194

**ANNEXE II de l'arrêté n°135 / 2018 du 13 novembre 2018 :**  
**Horaires de pêche de l'huître pied de cheval sur les gisements de**  
**l'Ouest-Cotentin**

<b>dates</b>	<b>Horaires</b>
Lundi 19 novembre	4 H 00 - 16 H 00
Mardi 20 novembre	4 H 30 - 16 H 30
Mercredi 21 novembre	5 H 30 - 17 H 30
Jeudi 22 novembre	6 H 00 - 18 H 00
Vendredi 23 novembre	<b>PAS DE PECHE</b>
Lundi 26 novembre	7 H 30 - 19 H 30
Mardi 27 novembre	8 H 00 - 20 H 00
Mercredi 28 novembre	8 H 30 - 20 H 30
Jeudi 29 novembre	9 H 00 - 21 H 00
Vendredi 30 novembre	<b>PAS DE PECHE</b>
Lundi 3 décembre	4 H 00 - 16 H 00
Mardi 4 décembre	4 H 30 - 16 H 30
Mercredi 5 décembre	5 H 00 - 17 H 00
Jeudi 6 décembre	5 H 00 - 17 H 00
Vendredi 7 décembre	<b>PAS DE PECHE</b>
Lundi 10 décembre	7 H 00 - 19 H 00
Mardi 11 décembre	7 H 30 - 19 H 30
Mercredi 12 décembre	8 H 00 - 20 H 00
Jeudi 13 décembre	8 H 30 - 20 H 30
Vendredi 14 décembre	<b>PAS DE PECHE</b>

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du  
Nord

R28-2018-11-12-001

Arrêté n° 134-2018 en date du 12 novembre 2018 portant  
autorisation de pêche des huîtres "pied de cheval" sur la

*Arrêté n° 134-2018 en date du 12 novembre 2018 portant autorisation de pêche des huîtres "pied  
de cheval" sur la côte Ouest Cotentin pour la campagne 2018 - OC 2018*

côte Ouest Cotentin pour la campagne 2018 - OC 2018



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction inter-régionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 12 novembre 2018

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Unité Réglementation des Ressources Marines

**ARRÊTÉ n° 134 / 2018**

**Portant autorisation de pêche des huîtres « pied de cheval » sur la côte Ouest Cotentin pour la campagne 2018**

**VU** le règlement (CE) n° 850/98 du conseil du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°38/1977 du 25 mai 1977 portant interdiction permanente de la pêche, du débarquement et de la vente des huîtres « pied de cheval » sur le littoral des quartiers de Caen et de Cherbourg ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** la demande du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 09 novembre 2018 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Par dérogation à l'arrêté du 25 mai 1977 susvisé, la pêche en navire, à la drague, des huîtres (*ostrea edulis*) dites « huîtres pied de cheval » est autorisée **du lundi 19 novembre**

au **vendredi 14 décembre 2018** pour les navires figurant dans la liste en annexe I du présent arrêté et selon les jours et horaires d'accès figurant à l'annexe II du présent arrêté.

**Article 2 :**

La pêche est interdite à moins de trois cents mètres des concessions conchyliques.

**Article 3 :**

Conformément à l'article 10 du règlement n° 850/98, les captures des navires détenant à leur bord une drague à huîtres plates devront être composées d'un minimum de 95 % de coquillages bivalves.

Aucun navire ne devra détenir en pontée un poids de capture supérieur au poids maximum inscrit au permis de navigation.

**Article 4 :**

Le débarquement des huîtres est impérativement effectué aux quais desservis par les halles à marée de Saint-Malo et de Granville. La pesée de l'ensemble des captures est obligatoirement réalisée dans la criée du lieu de débarquement.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**Article 6 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par déléguation,  
La chef de service  
régulation des activités et des emplois maritimes  
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel  
CRPM Bretagne et Normandie  
DDTM - DML 50, 35, 22  
Groupe Gendarmerie Maritime Cherbourg  
Brigade nautique Granville  
IFREMER  
DIRM MEMN- DIRM MT CAEN - DIRM NAMO

**ANNEXE I de l'arrêté n°134 / 2018 du 12 novembre 2018 :**  
**Liste des navires autorisés à pêcher l'huître pied de cheval sur le gisement de**  
**l'Ouest-Cotentin**

<b>BATEAU</b>	<b>ARMATEUR</b>	<b>QUARTIER</b>	<b>IMM</b>
CAP PILAR	TACHET Jean-Ludovic	CH	922443
CHANT DES SIRENES	DELACOUR Pascal	CH	764626
CHARLES MARIE II	BERTEAU Pierre	CH	922338
CHARLEVY	CHAUVIN Thierry	CH	775473
HERA	LALLEMAND	CH	651332
HERMES I	GIROULT	CH	711273
JEAN PAUL HENRI II	LENOIR Guillaume	CH	753056
L'ARC EN CIEL	PELLERIN Richard	CH	907879
LE CAP	TACHET Jean-Luc	CH	777685
LE POULBOT	DESMET Romain	CH	639133
LE SPARTIATE	LENOEL Pierre	CH	711421
LE STYX	CATHERINE Christophe	CH	721430
MONACO DU NORD II	HERSENT Jimmy	CH	775415
OCTOPUSSY	PIRAUD André	CH	883742
PHILCATHANE	HEUZE J Philippe	CH	639451
ROCALAMAUVE	MONTREUIL Jimmy/Anthony	SM	517594
SAINT ANDREWS	GUENON Baptiste	CH	639098
STENACA	CHAYLA Raphaël	CH	735950
TRAFALGAR	FRESIL Jean-Christian	CH	918297
YANN FREDERIC	GROSSE Yann	CH	517520

**ANNEXE II de l'arrêté n°134 / 2018 du 12 novembre 2018 :**  
**Horaires de pêche de l'huître pied de cheval sur les gisements de**  
**l'Ouest-Cotentin**

<b>dates</b>	<b>Horaires</b>
Lundi 19 novembre	4 H 00 - 16 H 00
Mardi 20 novembre	4 H 30 - 16 H 30
Mercredi 21 novembre	5 H 30 - 17 H 30
Jeudi 22 novembre	6 H 00 - 18 H 00
Vendredi 23 novembre	<b>PAS DE PECHE</b>
Lundi 26 novembre	7 H 30 - 19 H 30
Mardi 27 novembre	8 H 00 - 20 H 00
Mercredi 28 novembre	8 H 30 - 20 H 30
Jeudi 29 novembre	9 H 00 - 21 H 00
Vendredi 30 novembre	<b>PAS DE PECHE</b>
Lundi 3 décembre	4 H 00 - 16 H 00
Mardi 4 décembre	4 H 30 - 16 H 30
Mercredi 5 décembre	5 H 00 - 17 H 00
Jeudi 6 décembre	5 H 00 - 17 H 00
Vendredi 7 décembre	<b>PAS DE PECHE</b>
Lundi 10 décembre	7 H 00 - 19 H 00
Mardi 11 décembre	7 H 30 - 19 H 30
Mercredi 12 décembre	8 H 00 - 20 H 00
Jeudi 13 décembre	8 H 30 - 20 H 30
Vendredi 14 décembre	<b>PAS DE PECHE</b>

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du  
Nord

R28-2018-11-15-003

Arrêté n° 138/2018 en date du 15/11/2018 portant  
ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements

*Arrêté n° 138/2018 en date du 15/11/2018 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les  
gisements de la baie de Somme Nord - zone de salubrité 80.03 (Département de la Somme)*

**de la baie de Somme Nord - zone de salubrité 80.03**

**(Département de la Somme)**

Direction interrégionale de la mer  
Manche Est - mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 15 novembre 2018

La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine-maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

## ARRETE n° 138 / 2018

### Portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme Nord Zone de salubrité 80.03 (Département de la Somme)

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant a taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Somme du 7 avril 2004 réglementant la circulation des véhicules et engins à moteur, sur les dunes, le rivage de la mer et les plages appartenant au domaine public maritime ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Somme du 5 février 2018 modifié portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants de la Somme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 37/2018 du 2 mai 2018 rendant obligatoire la délibération n° 3/2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France fixant les contingents de licences de pêche à pied mention « coques », « moules Pas-de-Calais », « moules Somme » et « lavagnons » pour la campagne 2018 - 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 47/2018 du 31 mai 2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.019 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- VU** la décision directoriale n° 834/2017 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par les membres de la commission de visite des gisements de coques de la baie de Somme Nord réunie le 9 novembre 2018 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Parc naturel marin des estuaires picard et de la mère d'Opale du 14 novembre 2018 ;

**CONSIDERANT** que les stocks sont suffisants pour envisager une ouverture de la pêche ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*), à titre professionnel et de loisir, est autorisée du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018 inclus sur les gisements de la baie de Somme Nord (zone de salubrité 80.03 classée en « B ») à l'exception du gisement CH'4 délimité au nord d'une ligne joignant les 2 points suivants (Lambert 93) :

Au sud ouest : X = 595228,28 – Y = 7016827,97

Au nord est : X = 597841,24 – Y = 7018039,28

La pêche à pied des coques sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme demeure interdite.

La pêche peut être interdite par arrêté du Préfet de département en cas d'alerte sanitaire.

### Article 2 :

La récolte est fixée à 64 kg bruts par pêcheur titulaire d'une licence « coques 2018 » et par jour.

### Article 3 :

Le gisement n'est accessible aux pêcheurs à pied et aux tracteurs qu'aux horaires indiqués dans le tableau ci-dessous (Heure de basse mer du Tréport):

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
lundi 19 novembre 2018	8 h 37	15 h 33	11 h 30 à 14 h 00	17 h 00
mardi 20 novembre 2018	9 h 25	16 h 24	12 h 30 à 15 h 00	17 h 00
mercredi 21 novembre 2018	10 h 10	17 h 11	13 h 00 à 15 h 30	17 h 00
jeudi 22 novembre 2018	10 h 52	17 h 57	14 h 00 à 16 h 30	17 h 00
vendredi 23 novembre 2018	11 h 34	18 h 40	14 h 30 à 17 h 00	17 h 00
lundi 26 novembre 2018	1 h 22	8 h 21	8 h 00 à 10 h 30	13 h 00
mardi 27 novembre 2018	2 h 05	9 h 02	8 h 00 à 10 h 30	13 h 00
mercredi 28 novembre 2018	2 h 51	9 h 46	8 h 00 à 10 h 30	13 h 00
jeudi 29 novembre 2018	3 h 42	10 h 38	8 h 00 à 10 h 30	13 h 00
vendredi 30 novembre 2018	4 h 44	11 h 43	8 h 00 à 10 h 30	13 h 00
lundi 3 décembre 2018	8 h 21	15 h 26	11 h 30 à 14 h 00	17 h 00
mardi 4 décembre 2018	9 h 20	16 h 26	12 h 30 à 15 h 00	17 h 00
mercredi 5 décembre 2018	10 h 12	17 h 18	13 h 00 à 15 h 30	17 h 00
jeudi 6 décembre 2018	10 h 57	18 h 01	14 h 00 à 16 h 30	17 h 00
vendredi 7 décembre 2018	11 h 37	18 h 39	14 h 30 à 17 h 00	17 h 30
lundi 10 décembre 2018	1 h 09	8 h 05	8 h 00 à 10 h 30	13 h 00
mardi 11 décembre 2018	1 h 44	8 h 38	8 h 00 à 10 h 30	13 h 00
mercredi 12 décembre 2018	2 h 19	9 h 07	8 h 00 à 10 h 30	13 h 00
jeudi 13 décembre 2018	2 h 54	9 h 38	8 h 00 à 10 h 30	13 h 00
vendredi 14 décembre 2018	3 h 31	10 h 17	8 h 00 à 10 h 30	13 h 00
lundi 17 décembre 2018	6 h 25	13 h 18	9 h 30 à 12 h 00	15 h 00
mardi 18 décembre 2018	7 h 34	14 h 29	10 h 30 à 13 h 00	16 h 00
mercredi 19 décembre 2018	8 h 34	15 h 35	11 h 30 à 14 h 00	17 h 00
jeudi 20 décembre 2018	9 h 28	16 h 33	12 h 30 à 15 h 00	17 h 00
vendredi 21 décembre 2018	10 h 19	17 h 26	13 h 00 à 15 h 30	17 h 00

Aucun pêcheur ni tracteur ne devra être présent sur le domaine public maritime pour accéder aux gisements et pêcher les coques en dehors de ces horaires.

Seuls les tracteurs autorisés à circuler sur le domaine public maritime pour l'activité de « pêche à pied professionnelle des coques » conformément à la dérogation accordée par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme pourront accéder au gisement de coques dans les créneaux indiqués dans le tableau ci-dessus.

L'accès au gisement et la remontée des tracteurs et des coques s'effectuent uniquement par l'accès à la mer du centre conchylicole du Crotoy. Le chargement des camions s'effectue sur le parking situé au sud du centre conchylicole.

#### **Article 4 :**

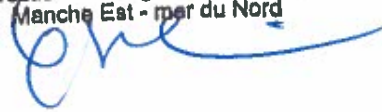
Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

#### **Article 5 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Le chef du service de contrôle  
des activités maritimes  
Xavier DESMOULINS  
Direction interrégionale de la mer  
Manche Est - mer du Nord



Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts-de-France

#### Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-Dml 62- 59
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- ONCFS 80
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE
- ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- Gendarmerie de Saint-Valéry-sur-Somme et Nouvion
- DIRM siège et DIRM MT de Boulogne-sur-mer



Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du  
Nord

R28-2018-11-14-001

Arrêté n°136/2018 en date du 14/11/2018 fixant les jours  
et horaires de pêche de la coquille Saint-Jacques à

*Arrêté n°136/2018 en date du 14/11/2018 fixant des jours et horaires de pêche de la coquille  
Saint-Jacques à l'intérieur des 12 milles de la Seine Maritime et à l'est du méridien 00°30'E pour  
les semaines 47 et 48 et portant dérogation à l'arrêté n°55/2014 du 14/08/2014*

l'intérieur des 12 milles de la Seine Maritime et à l'est du  
méridien 00°30'E pour les semaines 47 et 48 et portant

dérogation à l'arrêté n°55/2014 du 14/08/2014

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

*Direction inter-régionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

**Le Havre, le 14 novembre 2018**

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes*

**La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

*Unité Réglementation des Ressources Marines*

**ARRÊTÉ n° 136 / 2018**

**Fixant les jours et horaires de pêche de la coquille Saint-Jacques à l'intérieur des 12 milles de la Seine Maritime et à l'est du méridien 00°30'E pour les semaines 47 et 48 et portant dérogation à l'arrêté n°55/2014 du 14 août 2014**

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°55/2014 du 14 août 2014 portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques et des huîtres plates sur le littoral de la Seine-maritime ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°87/2018 modifié du 26 septembre 2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors baie de Seine », campagne 2018-2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°105/2018 du 17 octobre 2018 rendant obligatoire la délibération n°2018/CSJ-17 du 09 octobre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la licence « bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie du 13 novembre 2018 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## ARRETE

### Article 1 :

Conformément à l'article 4 de la délibération n°2018/CSJ-17 du 09 octobre 2018 du CRPMEM de Normandie, rendue obligatoire par l'arrêté n°105/2018 du 17 octobre 2018 susvisé, à l'Est du méridien 00° 30' E pour les semaines 47 et 48 (du 19 novembre au 2 décembre 2018) la pêche est autorisée selon le tableau suivant :

SEMAINE	DATE	DÉBUT	FIN	DURÉE
47	lundi 19 novembre 2018	13H00	16H00	3H00
	mardi 20 novembre 2018	13H30	16H30	3H00
	mercredi 21 novembre 2018	14H00	17H00	3H00
	jeudi 22 novembre 2018	14H30	17H30	3H00
	vendredi 23 novembre 2018	FERME		
	samedi 24 novembre 2018			
	dimanche 25 novembre 2018			
48	lundi 26 novembre 2018	05H30	08H30	3H00
	mardi 27 novembre 2018	06H00	09H00	3H00
	mercredi 28 novembre 2018	07H00	10H00	3H00
	jeudi 29 novembre 2018	07H30	10H30	3H00
	vendredi 30 novembre 2018	FERME		
	samedi 1 <sup>er</sup> décembre 2018			
	dimanche 2 décembre 2018			

Les navires sont autorisés à effectuer 4 marées dans la limite d'un débarquement par jour de 00h00 à 24h00 (soit 4 débarquements au maximum et au choix parmi les 4 jours du tableau ci-dessus).

Après les semaines 47 et 48, un arrêté complémentaire fixera les jours et horaires de pêche et le nombre de débarquements autorisés.

### Article 2 :

La zone dérogatoire à l'arrêté n°55/2014 du 14 août 2014 susvisé est ouverte selon les conditions définies par l'arrêté n°105/2018 du 17 octobre 2018 susvisé.

### Article 3 :

L'arrêté n°131/2018 du 8 novembre 2018 est abrogé à compter du 19 novembre 2018.

### Article 4 :

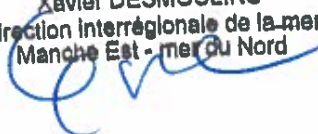
Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**Article 5 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Le chef du service de contrôle  
des activités maritimes  
Xavier DESMOULINS  
Direction interrégionale de la mer  
Manche Est - mer du Nord



**Collection des arrêtés : préfecture Normandie**

**Destinataires :**

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 76-14

Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord

CRPMEM Normandie et Hauts de France

Op façade

DIRM MEMN

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du  
Nord

R28-2018-11-14-003

Arrêté n°137-2018 en date du 14/11/2018 fixant les jours  
et horaires accès Baie de Seine pour pratiquer la pêche de

*Arrêté n°137-2018 en date du 14/11/2018 fixant les jours et horaires accès Baie de Seine pour  
pratiquer la pêche de la CSJ pour la semaine 47 - ABROG 128-2018*

**la CSJ pour la semaine 47 - ABROG 128-2018**

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes*

*Unité Réglementation des Ressources Marines*

**Le Havre, le 14 novembre 2018**

**La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine-maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**ARRÊTÉ n° 137 / 2018**

**Fixant les jours et horaires d'accès au gisement de la Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques pour la semaine 47**

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°87/2018 modifié du 26 septembre 2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2018-2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°127/2018 du 08 novembre 2018 rendant obligatoire la délibération n°2018/CSJ-BDS-B-18 du 06 novembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2018/2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 14 novembre 2018 ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

En application des arrêtés préfectoraux n°78/2016 du 29 juillet 2016, n°87/2018 modifié du 26 septembre 2018 et n°127/2018 du 08 novembre 2018 susvisés et en fonction de la décision de la préfète de région Normandie fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires d'ouverture fixés dans le calendrier annexé au présent arrêté.

Pour la semaine 47 (du lundi 19 novembre au vendredi 23 novembre 2018), les navires sont autorisés à effectuer 4 marées dans la limite d'un débarquement par jour de 00h00 à 24h00 (soit 4 débarquements au maximum et au choix parmi les 4 jours du tableau ci-dessus).

### **Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

### **Article 3 :**

L'arrêté n°128/2018 du 8 novembre 2018 est abrogé à compter du lundi 19 novembre 2018.

### **Article 4 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Le chef du service de contrôle  
des activités maritimes  
Xavier DESMOULINS  
Direction interrégionale de la mer  
Manche Est - mer du Nord



### **Collection des décisions: Normandie**

#### **Destinataires :**

CNSP – CROSS Etel  
DPMA – BGR  
DDTM-DML 50, 76, 62, 59  
DDTM-SML 14  
DDPP 50, 76, 14, 62  
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord  
DI Douanes de Rouen  
CNPMEM  
CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne  
OP FROM NORD, CME , OPBN  
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne  
DIRM MEMN - MT Caen et Boulogne

**ANNEXE à l'arrêté n°137/2018 du 14 novembre 2018**

**Jours et horaires d'accès du gisement classé de la Baie de Seine  
pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques  
pour la semaine 47**

<b>SEMAINE</b>	<b>DATE</b>	<b>DÉBUT</b>	<b>FIN</b>	<b>DURÉE</b>
<b>47</b>	lundi 19 novembre 2018	12h00	14h00	02h00
	mardi 20 novembre 2018	13h00	15h00	02h00
	mercredi 21 novembre 2018	14h00	16h00	02h00
	jeudi 22 novembre 2018	14h30	16h30	02h00
	vendredi 23 novembre 2018	<b>FERME</b>		
	samedi 24 novembre 2018			
	dimanche 25 novembre 2018			



Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du  
Nord

R28-2018-11-14-004

Décision 1118-2018 en date du 14/11/2018 fixant la liste  
des navires à pratiquer le chalutage dans les 3 milles

*Décision 1118-2018 en date du 14/11/2018 fixant la liste des navires à pratiquer le chalutage  
dans les 3 milles autour de l'Archipel de CHAUSEY - décembre 2018 - ABROG 799-2018*

**autour de l'Archipel de CHAUSEY - décembre 2018 -**

**ABROG 799-2018**

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes*

*Unité Réglementation des Ressources Marines*

**Le Havre, le 14 novembre 2018**

**La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine Maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**DÉCISION n° 1118 / 2018**

**Fixant la liste des navires autorisés à pratiquer le chalutage dans les 3 milles autour de l'archipel de Chausey**

**VU** le règlement (CE) n°850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°33/2017 du 13 avril 2017 portant sur la cohabitation et la compatibilité des métiers à l'intérieur de la bande côtière des trois milles de l'archipel de Chausey ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°834/2017 du 08 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** les demandes du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie et des Comités départementaux des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor respectivement du 13 novembre 2018 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2018, dans la zone « Chausey 5 » définie par l'arrêté n°33/2017 du 13 avril 2017 susvisé, l'usage des filets remorqués dans la bande des 3 milles de l'archipel de Chausey est autorisé aux navires figurant dans les tableaux annexés au présent arrêté.

**Article 2 :**

La décision n° 799 / 2018 du 11 septembre 2018 est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

**Article 3 :**


La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**Article 4 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Le chef du service de contrôle  
des activités maritimes  
Xavier DESMOULINS  
Direction interrégionale de la mer  
Manche Est - mer du Nord



Collection des décisions : préfecture Normandie

Destinataires :

DIRM Manche Est – mer du Nord  
CNSP-CROSS Etel  
CRPMEM de Normandie -Antenne Ouest-Cotentin  
CDPMEM 35-22  
DML 50-35-22  
Gendarmerie maritime MEMN / Brigade Granville

**Annexe 1 : Liste des navires du quartier de Cherbourg autorisés à pratiquer le chalutage dans les 3 milles de l'archipel de Chausey**

	BATEAU	ARMATEUR	QUARTIER	IMM	LHT (en mètres)
1	CHANT DES SIRENES	DELACOUR Pascal	CH	764626	12
2	CHARLES MARIE II	BERTEAU Pierre	CH	922338	15,95
3	HERA	LALLEMAND J. Marie	CH	651332	17,62
4	JEAN PAUL HENRI II	EURL LENOIR Guillaume	CH	753056	10,45
5	L'ARC EN CIEL	PELLERIN Richard	CH	907879	11,95
6	LE POULBOT	DESMET Romain	CH	639133	14,34
7	LE SPARTIATE	LENOEL Pierre	CH	711421	9,1
8	LE STYX	CATHERINE Christophe	CH	721430	13,71
9	MONACO DU NORD II	HERSENT Père et fils	CH	775415	14,46
10	OCTOPUSSY	PIRAUD André	CH	883742	11,95
11	PHILCATHANE	HEUZE J. Philippe	CH	639451	16,44
12	SANT ANDREWS	GUENON Baptiste	CH	639098	11,82
13	STENACA	CHAYLARaphaël	CH	735950	11,93
14	TRAFALGAR	FRESIL Jean-Christian	CH	918297	12
15	YANN FREDERIC	GROSSE Yann	CH	517520	15,36

**Annexe 2 : Liste des navires des quartiers de Saint-Brieuc, Saint-Malo et Paimpol autorisés à pratiquer le chalutage dans les 3 milles de l'archipel de  
Chausey – Page 1.**

NAVIRE	ARMATEUR	QUARTIER	IMM	LHT (en mètres)
16 BLACK BASS	CHASLE Henri	SB	594194	11,83
17 LE P'TIT CAPRICE	POINCHEVAL Andy	PL	626645	12,2
18 L'ANDREAS	GRANDMOULIN Marc	SB	601016	11,97
19 ANDRE YANN	THOMAS Yann	SB	601430	15,5
20 ANTHINEAS	GORIN Pierre	SB	735422	11,97
21 ARCO IRIS	GAUDU Richard	SB	933573	11,97
22 BOURRIQUET	ROULLEAUX Frédéric	SB	626647	11,98
23 COTE OUEST	RIOU Gwenaël	SB	730408	10,6
24 FLIBUSTIER	RAULT Lionel	SB	428367	12,42
25 FRANCOIS CEDRIC	LE NOIR Franck	SB	373974	10,3
26 ISSEPA	LE PENNEC Gwendal	SB	463902	10,3
27 JADE III	SARL HERVIOU & ASSOCIES	SB	912317	12,99
28 LITTLE BIG MAN	DAGORNE Rémy	SB	522077	10,9
29 MUSTANG	URBAN David	SB	907953	11,92
30 PETIT BUZARD	LHOTELLIER Jérôme	SB	334416	10,98
31 SIROCCO IX	RODDE André	SB	907931	11,92
32 THAIS LEO	GUILMIN Damien (SARL THAIS-LEO)	SB	932703	12,99
33 ALSESTELA	CRUBLE Laurent	SM	547400	10,63
34 ANTHONY MICKAEL	GAULT Dominique	SM	353220	10,67
35 AVEL MOR	BIDAN Dominique	SM	260875	11,98
36 BEL HORIZON	LE CORNEC Yann	SM	626634	11,98
37 BRISCARD	BIDAN Dominique	SM	798530	11,4
38 CITE DES DUCS	GROSSIN Emmanuel	SM	333338	10,94
39 CLEMENT THOMAS	MEVEL Laurent	SM	730419	15,95
40 GWENN HA DU	TILLY Jean-Louis	SM	907814	10,88
41 HERMINE BASTIEN STEEVEN	LILLOUBAN Jean-Paul	SM	734551	15,84

**Annexe 3 : Liste des navires des quartiers de Saint-Brieuc, Saint-Malo et Paimpol autorisés à pratiquer le chalutage dans les 3 milles de l'archipel de Chausey – Page 2.**

42	L'ALCYON	LE MAHIER Thierry	SM	929138	10,88
43	L'AURORE 1	TACHET John	SM	777437	11,99
44	LA P'TITE ROSE	SYCINSKY Emerik	SM	773820	10,38
45	L'OISEAU DE L'OCEAN	SAUSSEREAU Jean-Luc	SM	561887	10,63
46	MATEO STEVEN	BUDE Eric	SM	925479	11,94
47	NOGUETTE	HERVIOU Jean-Michel	SM	546621	9,57
48	NOTRE DAME DE VERGER 3	TILLY Sébastien	SM	517931	10,28
49	ROCALAMAUVE	MONTREUIL Jimmy	SM	517594	11,9
50	SAINT-GABIN	MASSON Gaetan	SM	925485	11,95
51	SURYA	TILL Chevalier	SM	907954	9,95

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2018-11-06-003

Accusé de réception de demandes d'autorisation  
d'exploiter - département de L'EURE - Novembre 2018

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : SCEA DES PIERRES BLANCHES

Evreux, le 13 JUL 2018

SCEA DES PIERRES BLANCHES  
Madame Monique LEVREUX  
Monsieur Thibaut LEVREUX

6 La Ferme Blanche  
27430 MUIDS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 235ha 90a 77ca, pour l'installation de Monsieur Thibaut LEVREUX et la création de la SCEA DES PIERRES BLANCHES, situé(s) et référencé(s) comme suit en page 2 :

**ACCUSE DE RECEPTION**

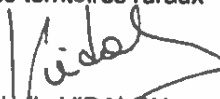
Dossier réceptionné complet le : 5 JUILLET 2018

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe du chef du service agricole  
et des territoires ruraux



Isabelle VIDALOU

1/2



Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
HEUQUEVILLE	C	17 18 21 22 44 45 46
	ZD	18 19 20 21 26 27 28 29
	ZE	11 12 13 15 51
	ZH	15
	ZI	15
	ZK	28
DAUBEUF PRES VATTEVILLE	A	120 121 138
	B	4 13 21 48
VATTEVILLE	ZB	4 5 11 27 37
	ZC	17 18 25 45
VAL DE REUIL	EH	12 51 52 53 55
CUVERVILLE	A	6 21 22 23 26 27 28 29 33 34 35 37
	B	42 44 49 50 51 52 53 54 58 59 63 84 85 92 94 95 98 99 100
	D	62 63 64
FRESNE L'ARCHEVEQUE	E	4 5
HOUVILLE EN VEXIN	ZE	10 11 12 14
LA HAYE LE COMTE	B	71 <sup>p</sup>
	ZA	8 14 97
LOUVIERS	ZC	38 39 44 97
MUIDS	B	61
	C	3 137
	D	93 94
	E	172
	G	11 12 13 15 51
	L	80
	M	268 280
	ZC	8

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2018-10-30-005

Accusé de réception de demandes d'autorisation  
d'exploiter - département de L'EURE - Octobre 2018

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 13 JUIL. 2018

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Monsieur Jérôme LESEIGNEUR

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

2 Ter Rue Adam  
27350 HAUVILLE

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : LESEIGNEUR Jérôme

**Objet** : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3ha 37a 80a, pour votre installation, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
HAUVILLE	ZI	24

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 26 JUIN 2018

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite du chef de service économie agricole  
et territoires ruraux



Isabelle VIDALOU

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 13 JUL. 2018

Service économie agricole,  
territoires ruraux

EARL DES ARCHES  
Monsieur Denis PHIQUEPRON

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

LES ARCHES DU PERREY  
THOMER LA SOGNE  
27240 CHAMBOIS

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : EARL DES ARCHES

**Objet** : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 14ha 68a 07ca de votre exploitation, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
THOMER LA SOGNE-CHAMBOIS	ZE	7
	ZH	15

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 29 JUIN 2018

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe du chef de service économie agricole  
et territoires ruraux



Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2018-10-27-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de l'Orne - Octobre 2018  
*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 21 juin 2018

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1811529  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL FERAUDIÈRE  
La Féraudière  
61150 AVOINE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 98,4 ha situé(s) sur les communes de AVOINE, BOUCE, JOUE-DU-PLAIN, LOUCE, MONTGAROULT, RANES, VIEUX-PONT, références cadastrales :

AVOINE : A102-107-111-116-117-118-119-123-125-126-136-137-138-139-140-141-154-218-221-245-246,C85,E28-165-167,ZA8-18-21,ZB7-8-22  
BOUCE : ZE60,ZN5-6  
JOUE-DU-PLAIN : BB0,C172-173-377  
LOUCE : ZC1  
MONTGAROULT : AA84,ZB2-66-69  
RANES : ZB5-6-43-44  
VIEUX-PONT : ZE20-21

Dossier réceptionné complet le : 20/06/2018

La date du 20 juin 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 22 juin 2018

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1811530  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DU PONT DE FER  
TINCHEBRAY - LE PONT DE FER  
61800 TINCHEBRAY-BOCAGE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,2 ha situé(s) sur les communes de FRENES, TINCHEBRAY, références cadastrales :

FRENES : D224-228  
TINCHEBRAY : K3,Z39

Dossier réceptionné complet le : **20/06/2018**

La date du 20 juin 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 25 juin 2018

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1811534  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant DAVY Simon  
Le Petit Chesnay  
61600 MAGNY-LE-DESERT

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 34,49 ha situé(s) sur les communes de LIGNOU, MAGNY-LE-DESERT, POINTEL, références cadastrales :

LIGNOU : ZA24-52  
MAGNY-LE-DESERT : ZA17-33,ZC60-69-71  
POINTEL : D91-92-95-96-97-98-100-101-111-117-127-150-159-255-293-295-298-299-301-354-355

Dossier réceptionné complet le : **21/06/2018**

La date du 21 juin 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 25 juin 2018

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1811535  
Tél : 02 33 32 52 30

Messieurs les gérants SCEA BGP  
La Fuye  
61260 CETON

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 46,53 ha situé(s) sur les communes de MAUVES-SUR-HUISNE, SAINT-OUEN-DE-LA-COUR, références cadastrales :

MAUVES-SUR-HUISNE : B395,D73,E7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-21-22-23-24-163-187-206-207-208-209-210-251-252-255-259-260-262,H48-69-71-73-74  
SAINT-OUEN-DE-LA-COUR : A56

Dossier réceptionné complet le : 22/06/2018

La date du 22 juin 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 25 juin 2018

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1811537  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DU JOLI P'TIT MOULIN  
Le Haut Gué SAINT JEAN DES BOIS  
61800 TINCHEBRAY-BOCAGE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 15,81 ha situé(s) sur les communes de SAINT-CORNIER-DES-LANDES, références cadastrales :

SAINT-CORNIER-DES-LANDES : ZK61-84-85-86

Dossier réceptionné complet le : 25/06/2018

La date du 25 juin 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 27 juin 2018

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1811538  
Tél : 02 33 32 52 30

Madame Monsieur GAEC DE COURGAIN  
PREAUX DU PERCHE Le Grand Courgain  
61340 PERCHE EN NOCE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Madame Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 33,13 ha situé(s) sur les communes de COLONARD-CORUBERT, CORBON, COURCERAULT, MAUVES-SUR-HUISNE, références cadastrales :

COLONARD-CORUBERT : E20-21-28-29-30-369  
CORBON : ZH22-23-24  
COURCERAULT : G42-43-357-358-360-363, ZA1  
MAUVES-SUR-HUISNE : G58-71, ZB5

Dossier réceptionné complet le : **25/06/2018**

La date du 25 juin 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 27 juin 2018

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1811539  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC JOUIN SCA  
TINCHEBRAY - Les Hardouinières  
61800 TINCHEBRAY-BOCAGE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,41 ha situé(s) sur les communes de FRENES, références cadastrales :

FRENES : D103-117-119-120-122-123-128-356

Dossier réceptionné complet le : 26/06/2018

La date du 26 juin 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 28 juin 2018

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1811540  
Tél : 02 33 32 52 30

Messieurs les gérants GAEC DU HAMEL  
Bainville  
61100 CERISY BELLE ETOILE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 173,8 ha situé(s) sur les communes de CERISY-BELLE-ETOILE, FLERS, FRENES, LA CHAPELLE-AU-MOINE, LA CHAPELLE-BICHE, LANDISACQ, MONTSECRET, références cadastrales :

CERISY-BELLE-ETOILE : ZD1-42,ZI26-64-66-151,ZK1-38-41-71,ZL2-4-5,ZO1-2,ZP4-9-10-11-14-15-23-24-25-29-30-31-32-33-34-34-44-46-71,ZR4-5-6-9,ZS2-3-5-15-16-17-18-28-29-31-32-33-37-41-46-56-145-163-167-168-173

FLERS : ZD1-2-4-29-30

FRENES : B169-170-171-176-177-179-180-181-185

LA CHAPELLE-AU-MOINE : B65-66

LA CHAPELLE-BICHE : C123-124,D112

LANDISACQ : F40-48-49-52-74-79-100-219-221-222-233-234-283-284-479-483-485

MONTSECRET : ZH20,ZK22-26-97

Dossier réceptionné complet le : **26/06/2018**

La date du 26 juin 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2018-10-29-009

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de Seine-Maritime - Octobre 2018

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 25 juin 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**GAEC St-NICOLAS**  
**Messieurs SENARD**

178 rue Saint-Nicolas

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

76230 QUINCAMPOIX

**Objet** : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 21 ha 62, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
ISNEAUVILLE	A0184 – A0185 – A0186 – A0187 – ZA0006
QUINCAMPOIX	AI0098 – AI0099 – ZC0002

Votre dossier est réputé complet à la date du 20 juin 2018 sous le numéro 7618098.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
l'Adjoint au responsable du bureau agro-environnement et structures,

Éric THOMAS







## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 25 juin 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**EARL de la BRECHE**  
Monsieur et Madame AUDEFROY Yannick

386 route de Paris

76440 SAUMONT-la-POTERIE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet** : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 12 ha 58, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
SAUMONT-la-POTERIE	C0376 - C0581

Votre dossier est réputé complet à la date du 20 juin 2018 sous le numéro 7618097.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
l'Adjoint au responsable du bureau agro-environnement et structures,

Éric THOMAS





## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 25 juin 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 48  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**EARL d'ETAINTOT**  
*Monsieur Olivier LATTELAIS*

112 rte d'Etaintot - St-Wandrille

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

76490 RIVE-en-SEINE

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 3 ha 55, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
RIVE-en-SEINE	659 AM 432 - 653 AN 440 – 659 AN 51

Votre dossier est réputé complet à la date du 20 juin 2018 sous le numéro 7618099.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent **accusé de réception**, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
l'Adjoint au responsable du bureau agro-environnement et structures,

Éric THOMAS





PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 25 juin 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

Monsieur DELAUNE Nicolas  
990, rue de la Motte  
76430 GOMMERVILLE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 1 ha 46, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
GRAIMBOUVILLE	B 0201

Votre dossier est réputé complet à la date du 20 juin 2018 sous le numéro 7618101.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
l'Adjoint au responsable du bureau agro-environnement et structures,

Éric THOMAS





## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 15 juillet 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**Monsieur Antoine DESAINT**

12 rue de l'Eglise

76560 BRETTEVILLE ST-LAURENT

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RECEPTION DE COMPLETE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande, relative à votre installation dans le cadre de la reprise de l'exploitation familiale d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 73 ha 84, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
BRETTEVILLE ST LAURENT	A474 - ZE17 - ZD7
HARCANVILLE	ZD15 - ZD0029 - ZE007J - ZE007K
DOUDEVILLE	ZN31 - ZN132
GONNETOT	ZD29 - ZE7 - A276 - A278
BOUDEVILLE	ZD0010 - ZD0011 - ZM0002 - ZM0003

Votre dossier est réputé complet à la date du 21 juin 2018 sous le numéro 7618100.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27  
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)  
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
l'Adjoint au responsable du bureau agro-environnement et structures,

Éric THOMAS







PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 29 juin 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**Madame Véronique MISSAULT**

943 Le Mesnil Bénard

76680 St-SAENS

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de votre installation et de votre admission en tant qu'associée-exploitante-gérante, sans être titulaire de la capacité professionnelle agricole requise, au sein de l'EARL MISSAULT, société qui fait valoir 115 ha 40 situés sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
Beaumont-le-Hareng	ZB1 - ZB4 - ZC5 - ZB37 -
Grigneuseville	ZL16 - ZL4
Saint-Saens	ZO14 - ZO15 - BD47 - BD48 - BD52 - BD53 - BD54 - BD69 - BD72 - BD73 - BD103 - BD105 - BD107 - BD108 - ZK3 - ZK16 - ZK20 - ZK2 - BD46 - BD137 - ZK17
Rosay	AE41 - AE47 - AE48 - AE49 - AE55 - AE71 - AE73 AE77 - AH73 - AH138 - AE72 - AE78 - AE80

Votre dossier est réputé complet à la date du 28 juin 2018 sous le numéro 7618104.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/vlew/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27  
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 18 h 30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-18h00 (le vendredi)  
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2018-10-29-008

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département du Calvados - Octobre 2018

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 14/06/2018

Service agricole  
Affaire suivie par : Isabelle.VALETTE  
Email : [Isabelle.valette@calvados.gouv.fr](mailto:Isabelle.valette@calvados.gouv.fr)  
Tél. : 02.31.43.16.78  
Fax : 02.31.44.59.87

**EARL DU MESNIL GODARD  
LE MESNIL GODARD  
14220 CROISILLES**

Monsieur

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 29,3 ha en surface reprise situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

**CROISILLES  
LES MOUTIERS EN CINGLAIS  
CROISILLES**

**ZB 40 – ZC 09 11  
ZE 03 43  
AC 12 59 – ZB 63 64 66**

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : **05/06/2018**

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole



Patrice-FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 18 juin 2018

Service agricole  
Affaire suivie par : Isabelle.VALETTE  
Email : [Isabelle.valette@calvados.gouv.fr](mailto:Isabelle.valette@calvados.gouv.fr)  
Tél. : 02.31.43.16.78  
Fax : 02.31.44.59.87

**SCEA DE LA GESNIERE**

**M. ROULLAND François et HAREL Arnaud  
Le Locheur  
14210 VAL DS'ARRY**

Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,3 ha en surface reprise situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

**PARFOURU SUR ODON**

**ZA 16 30**

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 18/06/2018

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole



Patrice-FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 19 juillet 2018

Service agricole  
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Email : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur OZENNE Jean Baptiste  
Boussigny 2277 route de Cerisy  
14330 LE MOLAY LITTRY

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 117,87 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LE MOLAY LITTRY  
CERISY LA FORET  
LE MOLAY LITTRY  
CERISY LA FORET

D 18 25 171 175 176 456 458  
B 720 721  
C 280 281 – D 108 109 110 129 145 148 173  
174 187 188 190 192 209 342 343 347 348  
350 351 352 353 354 360 361 362 363 364  
365 366 367 368 439  
A 33 35 36 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50  
51 52

**ACCUSE DE RÉCEPTION**


Dossier réceptionné complet le : 28/06/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

  
Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
Internet : <http://www.calvados.gouv.fr>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2018-09-25-013

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département du Calvados - septembre 2018

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 24 mai 2018

Service agricole  
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Email : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**EARL LNPIQSUR**  
**La Piquerie**  
**14710 SAINT MARTIN DE BLAGNY**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 103,79 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

<b>SAINT MARTIN DE BLAGNY</b>	<b>B 169 170 183 – C 217</b>
<b>CERISY LA FORET</b>	<b>A 196 197</b>
<b>SAINTE MARGUERITE D'ELLE</b>	<b>H 20 51</b>
<b>SAINT MARTIN DE BLAGNY</b>	<b>B 131 132 133 146 172 173 186 198 199 200</b>
<b>RUSSY</b>	<b>233 235 237 239 241 – C 208 277</b>
<b>AGY</b>	<b>C 13 72</b>
<b>SAINT MARTIN DE BLAGNY</b>	<b>B 102 106</b>
<b>RUSSY</b>	<b>B 171 174 177 178 179</b>
<b>SAINTE MARGUERITE D'ELLE</b>	<b>A 200</b>
<b>SAINT MARTIN DE BLAGNY</b>	<b>H 16 17 18 21 48 50</b>
<b>CERISY LA FORET</b>	<b>B 13 14 15 17 25 240 – C 157 161 205 206</b>
	<b>207 276</b>
	<b>A 198</b>

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 24/05/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>